






Des garanties en conformité avec votre convention collective assorties d'options pour les NON-CADRES

GARANTIES CONVENTIONNELLES

GARANTIES OPTIONNELLES

		NON CADRES et ARTICLE 36	
 <p>INCAPACITÉ DE TRAVAIL</p>	<p>La garantie Incapacité de travail permet au salarié, en cas d'arrêt de travail, de percevoir des indemnités journalières venant compléter celles versées par la Sécurité sociale pour compenser, totalement ou partiellement, sa perte de revenus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> 70% du salaire brut dans la limite de 100% du net, Sécurité sociale comprise <p>Carence de 120 jours discontinus sur une période de 12 mois</p>	✓
 <p>INVALIDITÉ 1ÈRE CATÉGORIE 33% ≤ IPP < 66%</p>	<p>En cas d'invalidité, le salarié couvert par un contrat de prévoyance collective peut bénéficier d'une rente dite "d'invalidité" pour compenser en totalité ou en partie sa perte de revenus. Elle complète la pension d'invalidité versée par la Sécurité sociale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> 42% du salaire brut, Sécurité sociale comprise 	✓
 <p>INVALIDITÉ 2° et 3° CATÉGORIE IPP ≥ 66%</p>		<ul style="list-style-type: none"> 70% du salaire brut, Sécurité sociale comprise 	✓
 <p>DÉCÈS</p>	<p>La garantie Décès prévoit le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) choisi(s) par le salarié pour leur apporter une aide financière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> 100% du salaire brut Versement anticipé si IAD (INV 3° catégorie) Double effet : en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint non remarié, versement d'un capital supplémentaire réparti entre les enfants à charge 	✓
 <p>RENTE ÉDUCATION</p>	<p>La garantie Rente éducation prévoit le versement d'une rente périodique aux enfants en cas de décès du salarié pour leur permettre de poursuivre leurs études.</p>	<ul style="list-style-type: none"> 2% du salaire brut <p>Enfant < 18 ans (21 ans si poursuite d'études)</p>	✓

● OPTION 1 :

100% du salaire net
avec **franchise réduite à 3 jours**
(Condition d'adhésion : effectifs couverts >5)

Pour offrir une protection complète à vos salariés en leur assurant le maintien total de leur salaire après un délai de carence raccourci de 3 jours.

● OPTION 2 :

85% du salaire brut
avec **franchise réduite à 30 jours**

Pour offrir une protection étendue à vos salariés en dépassant vos obligations conventionnelles après un délai de carence raccourci à 30 jours.

● OPTION 3 :

50% du salaire annuel brut TA/TB

Un versement complémentaire à la garantie conventionnelle à hauteur de 50% du salaire annuel brut de référence.






● OPTION 4 :

100% du salaire annuel brut TA/TB

Pour offrir une prise en charge encore plus conséquente avec un versement complémentaire à la garantie conventionnelle à hauteur de 100% du salaire annuel brut de référence.

Des garanties en conformité avec votre convention collective assorties d'options pour les CADRES

GARANTIES CONVENTIONNELLES

		CADRES	
 <p>INCAPACITÉ DE TRAVAIL</p>	<p>La garantie Incapacité de travail permet au salarié, en cas d'arrêt de travail, de percevoir des indemnités journalières venant compléter celles versées par la Sécurité sociale pour compenser, totalement ou partiellement, sa perte de revenus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> 100% du salaire d'activité dans la limite de 100% du net, Sécurité sociale comprise <p>Carence de 90 jours discontinus sur une période de 12 mois</p>	✓
 <p>INVALIDITÉ 1^{ÈRE} CATÉGORIE 33% ≤ IPP < 66%</p>	<p>En cas d'invalidité, le salarié couvert par un contrat de prévoyance collective peut bénéficier d'une rente dite "d'invalidité" pour compenser en totalité ou en partie sa perte de revenus. Elle complète la pension d'invalidité versée par la Sécurité sociale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> 42% du salaire brut, Sécurité sociale comprise 	✓
 <p>INVALIDITÉ 2^e et 3^e CATÉGORIE IPP ≥ 66%</p>		<ul style="list-style-type: none"> 70% du salaire brut, Sécurité sociale comprise 	✓
 <p>DÉCÈS</p>	<p>La garantie Décès prévoit le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) choisi(s) par le salarié pour leur apporter une aide financière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> CVD, sans enfant à charge : 120% du salaire brut Marié, PACS, sans enfant à charge : 140% du salaire brut Majoration / enfant à charge : 20% du salaire brut Versement anticipé si IAD (INV 3e catégorie) Double effet : en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint non remarié, versement d'un capital supplémentaire réparti entre les enfants à charge 	✓
 <p>RENTE ÉDUCATION</p>	<p>La garantie Rente éducation prévoit le versement d'une rente périodique aux enfants en cas de décès du salarié pour leur permettre de poursuivre leurs études.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Enfant < 10 ans : 5% du salaire brut limité au plafond de la Sécurité sociale Enfant de 10 à 17 ans : 10% du salaire brut limité au plafond de la Sécurité sociale Enfant de 17 à 26 ans (études) : 15 % du salaire brut limité au plafond de la Sécurité sociale 	✓

GARANTIES OPTIONNELLES

● **OPTION 1 :**
100% du salaire net
avec **franchise réduite à 3 jours**
(Condition d'adhésion : effectifs couverts >5)

Pour offrir une protection complète à vos salariés en leur assurant le maintien total de leur salaire après un délai de carence raccourci de 3 jours.

● **OPTION 2 :**
85% du salaire brut
avec **franchise réduite à 30 jours**

Pour offrir une protection étendue à vos salariés en dépassant vos obligations conventionnelles après un délai de carence raccourci à 30 jours.

● **OPTION 3 :**
100%/150%/50% du salaire annuel brut TA/TB

Une prise en charge, supplémentaire à la garantie conventionnelle, qui offre un versement de 100% du salaire annuel brut pour les salariés cadres célibataires, veufs ou divorcés en cas de CVD sans enfant à charge, de 150% du salaire annuel brut pour les cadres mariés ou pacsés sans enfant à charge et une majoration de 50% par enfant à charge.

● **OPTION 4 :**
Possibilité d'extension de la garantie Rente éducation à la TB

Le salaire de référence servant au calcul des cotisations et des prestations est étendu à la tranche B.

Salaires brut : est le salaire brut total limité à 4 plafonds de la Sécurité sociale ayant donné lieu à cotisation au cours des douze mois précédant l'arrêt de travail ou le décès.

TA = Tranche A
TB = Tranche B